

**Recueil des
Actes Administratifs
(R.A.A.)**

-

**CONSEILS MUNICIPAUX
- DELIBERATIONS -**

4ème TRIMESTRE 2021



CONSEIL MUNICIPAL

du 28 OCTOBRE 2021

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2021-10-28_076/534	Réhabilitation et mise en sécurité du Chemin de Bernis - Dossier commun de demande de subvention 2022 DETR/DSIL - Contrat territorial	M. le MAIRE
DEL2021-10-28_077/535	Médiathèque Ludothèque La Communale - Salon des autoédités - règlement	M. le MAIRE
DEL2021-10-28_078/536	Décision Modificative budget annexe Eau brute	O.GIOVANNELLI
DEL2021-10-28_079/537	URBANISME - Dénomination voie du lotissement les Dixmes	C. GUERRE
DEL2021-10-28_080/538	URBANISME- Acquisition de terrains chemin de Bernis	C. GUERRE
DEL2021-10-28_081/539	Signature convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	C. LAPIERRE
DEL2021-10-28_082/540	Ressources Humaines- Modification du tableau des effectifs	S. ESCUDIER
DEL2021-10-28_083/541	ENVIRONNEMENT- Carrière - Renouvellement de la Commission Locale Environnement (C.L.E)- Modification Liste des membres	M. le MAIRE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211028_076/534
	Du 28 OCTOBRE 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 18 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 9 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Monsieur CHAILAN Jean-Luc; Madame GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Madame GIOVANELLI Odile; Madame BERLINE Marion qui avait donné procuration à Madame GIMENO Sophie; Monsieur BARAGON Guillaume qui avait donné procuration à Monsieur GUERRE Cyril; Madame DENAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Monsieur GIRON Antoine; Madame LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur SERVILE Marc; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Madame BROSSETTE Alice; Monsieur CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Réhabilitation et mise en sécurité du Chemin de Bernis - Dossier commun de demande de subvention 2022 DETR/DSIL - Contrat territorial	

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Rattrapée par ses obligations en matière de construction de logements la commune a impulsé la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement, dont le lotissement du Chemin de Bernis, qui prévoit la réalisation de 46 lots d'habitation et un macro lot de 20 logements sociaux.

Ce projet nécessite la réhabilitation du chemin d'accès. L'opération consiste à assurer une liaison sécurisée entre la voie verte (Ancienne voie ferrée) au Nord et la sortie du lotissement envisagée par l'aménageur côté Sud, ainsi que la création d'une voie partagée Cyclistes / Piétons.

A cet effet, un espace de 3 mètres de large sera dédié, une voirie en enrobé à double sens d'une largeur de 5.50 m permettra le croisement aisé des véhicules. Un fossé EP sera réalisé côté Ouest du chemin de Bernis, ainsi que la création d'un bassin d'eaux pluviales. La disposition des bassins de compensation le long du chemin de Bernis permettra de créer un large espace vert arboré permettant de conserver à ce quartier son rôle de transition entre espaces urbains et espaces naturels.

L'Etat et le Département ont élaboré un dossier commun de demande de financement pour les projets d'investissement des communes et leurs groupements, susceptibles de bénéficier d'un financement, au titre de l'Etat et/ou du Département (Pacte pour les Gardois/Contrats territoriaux).

Monsieur le Maire précise que l'opération étant éligible à ces subventions au titre des aménagements et de sécurisation des piétons et des deux roues un premier dossier avait été déposé 2019. Celui-ci étant trop ancien il convient de déposer un nouveau dossier pour 2022

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 537 242,23 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en €	Libellés	Montant en €
Travaux	436 178,11	Subventions :	
Maitrise d'œuvre-SPS	27 534,12	- Conseil Départemental	107 450,00
Etudes	5 400,00	- Fonds de concours de	
Dossier Loi sur l'Eau	4 950,00	Nîmes Métropole	123 560,00
Acquisitions foncières	63 180,00	- DETR	161 170,00
		- DSIL	37 600,00
		Autofinancement	107 462,23
TOTAL	537 242,23	TOTAL	537 242,23

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de réhabilitation et mise en sécurité du chemin de Bernis d'un montant prévisionnel de 537 242,23 € HT ainsi que son plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du conseil départemental pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211028_077/535
	Du 28 OCTOBRE 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 18 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 9 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Monsieur CHAILAN Jean-Luc; Madame GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Madame GIOVANELLI Odile; Madame BERLINE Marion qui avait donné procuration à Madame GIMENO Sophie; Monsieur BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Monsieur GUERRE Cyril; Madame DENAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Monsieur GIRON Antoine; Madame LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur SERVILE Marc; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Madame BROSSETTE Alice; Monsieur CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Médiathèque-Ludothèque La Communale- «Salon des autoédités» du 18 Décembre 2021- Règlement	

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Tous les 2 ans, la Médiathèque Ludothèque 'La Communale' propose d'organiser une animation culturelle intitulée « Salon des autoédités » afin de valoriser les écrits et les éditions d'auteurs autodidactes de la région.

La commune met à disposition une salle, les auteurs vendent leurs livres et rencontrent leurs lecteurs. Pour ce « Salon des autoédités 2021 », un règlement intérieur est établi précisant les points suivants, document annexé à la présente :

- Date, lieu et horaires du salon
- Aménagements de la salle
- Modalités de Vente des livres par les auteurs
- Communication de l'évènement
- Assurances
- Restauration et déplacement

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé

VALIDE le règlement du « Salon des autoédités 2021 » présenté en annexe

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

Affiché le 03/11/2021 SLD

ID : 030-213000755-20211102-DEL20211028_077-DE

PAGE registre N° .

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, - 2 11 2021

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211028_078/536
	Du 28 OCTOBRE 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 18 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 9 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Budget annexe Eau Brute Non Traitée : Décision modificative N°1	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Monsieur CHAILAN Jean-Luc; Madame GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Madame GIOVANELLI Odile; Madame BERLINE Marion qui avait donné procuration à Madame GIMENO Sophie; Monsieur BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Monsieur GUERRE Cyril; Madame DENAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Monsieur GIRON Antoine; Madame LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur SERVILE Marc; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Madame BROSSETTE Alice; Monsieur CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Odile GIOVANELLI, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le besoin de procéder à quelques modifications pour adapter les inscriptions budgétaires à la réalité des besoins. Elle propose de valider la décision modificative ci-dessous afin de rééquilibrer le Budget Annexe eau brute non traitée.

Le Conseil Municipal
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
011 - Charges A Caractère Général		
6071 - Article - Compteurs	100 €	
67 - Charges Exceptionnelles		
673 - Article - titres annulés		100 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	100 €	100 €
	0 €	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac le, - 2 NOV 2021

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211028_079/537
	Du 28 OCTOBRE 2021 à 18 heures 30
<p>NOMBRE :</p> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 18 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 9 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Monsieur CHAILAN Jean-Luc; Madame GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Madame GIOVANELLI Odile; Madame BERLINE Marion qui avait donné procuration à Madame GIMENO Sophie; Monsieur BARAGON Guillaume qui avait donné procuration à Monsieur GUERRE Cyril; Madame DENAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Monsieur GIRON Antoine; Madame LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur SERVILE Marc; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Madame BROSSETTE Alice; Monsieur CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick;
<p>Objet :</p> Dénomination voie du lotissement « Les Dixmes »	Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Le lotissement « Les Dixmes » situé dans le quartier Nord de la Commune est constitué de 13 lots dont il convient, afin de faciliter le repérage des futures constructions pour les préposés de la Poste et tout autre service public ou commercial, d'identifier clairement les adresses de ces nouvelles habitations.

Il est donc proposé d'attribuer le nom suivant à la voie du lotissement, suivant le plan ci-annexé :

- ✓ Chemin de la Faisanderie

La voie de ce lotissement se trouvant dans le prolongement du chemin de la Faisanderie déjà existant.

Le Conseil Municipal
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- > de nommer la voie du lotissement « Les Dixmes » suivant le plan joint en annexe :
 - Chemin de la Faisanderie
- > De procéder à la numérotation de la rue précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 A Caveirac le, 28 OCT 2021
 Le Maire,
 Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211028_080/538
	Du 28 OCTOBRE 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 18 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 9 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Monsieur CHAILAN Jean-Luc; Madame GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Madame GIOVANELLI Odile; Madame BERLINE Marion qui avait donné procuration à Madame GIMENO Sophie; Monsieur BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Monsieur GUERRE Cyril; Madame DENAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Monsieur GIRON Antoine; Madame LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur SERVILE Marc; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Madame BROSSETTE Alice; Monsieur CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : URBANISME - Acquisition de terrains chemin de Bernis	

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur,

Rappelle que depuis 2018 la commune à un projet de réhabilitation et de mise en sécurité du chemin de Bernis.

Cette opération nécessite que la commune fasse l'acquisition d'une partie des parcelles limitrophes de ce chemin, permettant ainsi un aménagement routier sécurisé avec création d'une voie partagée Cyclistes / Piétons, un fossé EP ainsi que la création d'un bassin d'eaux pluviales.

Il est donc proposé les achats de parcelles ci-dessous, au prix de 30 € le m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Commune :

- 1601 m² à détacher de la parcelles section AD n° 54 appartenant à Madame ROUX née BOUZANQUET Claude, soit pour un montant de 48 030,00 €. Cette parcelle après détachement est référencée au cadastre sous le numéro section AD n° 125.

- 505 m² à détacher de la parcelles section AD n° 55 appartenant à Monsieur PAUT Gérard et Madame PAUT née THEROND Huguette, soit pour un montant de 15 150,00 €. Cette parcelle après détachement est référencée au cadastre sous le numéro section AD n° 127.

Vu les accords des propriétaires susmentionnés.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 21 octobre 2021

Le Conseil Municipal
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

DECIDE : de l'acquisition des parcelles ci-dessous, au prix de 30 € le m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Commune :

- parcelle section AD n° 125 appartenant à Madame ROUX née BOUZANQUET Claude, soit pour un montant de 48 030,00 € ;
- parcelles section AD n° 127 appartenant à Monsieur PAUT Gérard et Madame PAUT née THEROND Huguette, soit pour un montant de 15 150,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 02 NOV 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

<p>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211028_081/539</p>
	<p>Du 28 OCTOBRE 2021 à 18 heures 30</p>
<p>NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 18 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 9 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Monsieur CHAILAN Jean-Luc; Madame GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Madame GIOVANELLI Odile; Madame BERLINE Marion qui avait donné procuration à Madame GIMENO Sophie; Monsieur BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Monsieur GUERRE Cyril; Madame DENAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Monsieur GIRON Antoine; Madame LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur SERVILE Marc; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Madame BROSSETTE Alice; Monsieur CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>
<p>Objet : Signature convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires</p>	

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès à l'éducation. L'ambition de ce dispositif est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Le dossier de candidature pour le « Plan de relance – continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », déposé par la Commune, ayant été retenu, il convient d'approuver la convention ci-annexée fixant les montants des contributions financières prévisionnelles des parties :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 7 770,00 €
 - dont subvention de l'État demandée : 4 985,00 €

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 5 500,00 €
 - dont subvention de l'État demandée : 3 850,00 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 2 270,00 €
- dont subvention de l'État demandée : 1 135,00 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : le projet de convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ci annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document relatif à cette affaire. Il est précisé que la convention sera signée de façon dématérialisée sur « démarche simplifiées ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211028_082/540
	Du 28 OCTOBRE 2021 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 18 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 9 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Monsieur CHAILAN Jean-Luc; Madame GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Madame GIOVANELLI Odile; Madame BERLINE Marion qui avait donné procuration à Madame GIMENO Sophie; Monsieur BARAGON Guillaume qui avait donné procuration à Monsieur GUERRE Cyril; Madame DENAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Monsieur GIRON Antoine; Madame LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur SERVILE Marc; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Madame BROSSETTE Alice; Monsieur CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération en date du 23 mai 2019 créant un poste d'adjoint technique territorial à 22 heures 45 hebdomadaire et un poste d'adjoint technique territorial à 13 heures 15 hebdomadaire,
 Dans le cadre de la réorganisation du pôle enfance jeunesse, un réajustement du temps de travail de certains personnels déployés au sein de ce service a été opéré : il convient ainsi de modifier le temps de travail de deux emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet.
 Vu l'avis de la commission ressources humaines du 20 septembre 2021
 Vu l'avis du Comité technique du 19 octobre 2021,

Le conseil municipal,
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : La suppression à compter du 1^{er} novembre 2021 :
 - d'un emploi permanent à temps non complet à 22 heures 45 hebdomadaire d'adjoint technique territorial,
 - d'un emploi permanent à temps non complet à 13 heures 15 hebdomadaire d'adjoint technique territorial.

Article 2 : La création à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- d'un emploi permanent à temps non complet à 26 heures hebdomadaire d'adjoint technique territorial,
- d'un emploi permanent à temps non complet à 18 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
A Cayrac, le 03 NOV. 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

<p>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211028_083/541</p>
	<p>Du 28 OCTOBRE 2021 à 18 heures 30</p>
<p>NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 18 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 9 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : ENVIRONNEMENT- Carrière - Renouvellement de la Commission Locale Environnement (C.L.E)</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Monsieur CHAILAN Jean-Luc; Madame GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Madame GIOVANELLI Odile; Madame BERLINE Marion qui avait donné procuration à Madame GIMENO Sophie; Monsieur BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Monsieur GUERRE Cyril; Madame DENAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Monsieur GIRON Antoine; Madame LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur SERVILE Marc; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Madame BROSSETTE Alice; Monsieur CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 11-088 N, en date du 8 septembre 2011, portant sur la création d'une Commission Locale de l'Environnement, chargée d'évaluer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, concernant l'évolution des travaux d'exploitation de la carrière ainsi que de son installation ;

Considérant qu'il convient de renouveler la liste des membres de cette commission ;

Considérant que cette commission est composée de représentants du conseil municipal, dont le Maire, de représentants de l'exploitant, des représentants d'associations, et le cas échéant, toutes personnes désignées par le Maire ;

Vu la délibération N° 20210928_075 en date du 30 septembre 2021 établissant la liste des membres de cette commission;

Considérant la demande de l'Association Caveirac Vaunage de faire partie de cette commission, demande présentée par Monsieur Thierry CODOU, Président, postérieurement à la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021

Considérant l'intérêt d'intégrer dans la liste des membres de la commission cette Association

La présente délibération annulant et remplaçant la délibération N° 20210928_075 en date du 30 septembre 2021

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DESIGNE la liste des membres de la Commission Locale de l'Environnement suivante :

- Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, représentant du conseil municipal, président de la commission
- Monsieur Guillaume BARAGNON, représentant du conseil municipal,
- Monsieur Cyril GUERRE, représentante du conseil municipal,
- Monsieur Marc SERVILE, représentant du conseil municipal,
- Monsieur Christian ANDRE, représentant du conseil municipal,
- Monsieur Pascal MIARD représentant du conseil municipal,
- Monsieur Patrick ETIENNE, représentant du conseil municipal,
- Madame Catherine ROCCO, représentante du conseil municipal,
- Monsieur Jean-Marc NGUYEN, représentant de G.S.M - directeur
- Monsieur Bruno GUTH, représentant de G.S.M - responsable foncier et environnement
- Monsieur Bruno MAESTRI, représentant de G.S.M - chef du département foncier et environnement
- Monsieur Olivier MAY, représentant de G.S.M - Chef du département Commercial
- Monsieur Christophe VALETTE, représentant de G.S.M - Commercial
- Monsieur Jérôme LEFORT, représentant de G.S.M - chef du département exploitation
- Monsieur Bruno BAUTISTA, représentant de G.S.M - Directeur Technique des travaux
- Monsieur Onno HOEK, représentant de G.S.M - chef de carrière
- Monsieur Jean-Pierre TROUILLAS, représentant du Centre Ornithologique du Gard (COGard),
- Monsieur Thierry CODOU, représentant de l'Association Caveirac Vaunage,
- Monsieur André CALVINI, représentant l'association Pierre Sèche et Garrigue de Caveirac,
- Madame Elisabeth CRES, représentante de l'Association des Communes de la Vaunage
- Monsieur Jean GUIRAUDOU, riverain de la carrière,
- Monsieur et Madame DEPOORTER, riverains de la carrière,
- Monsieur Marc LANDRON, riverain de la carrière,
- Madame Nathalie BERNARD, riveraine de la carrière,
- Monsieur André POUW, représentant de l'entreprise « Tropic plantes »

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette commission.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



CONSEIL MUNICIPAL

du 25 NOVEMBRE 2021

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2021-11-25_084/667	Adhésion au Contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires du Centre de Gestion du Gard	M. le MAIRE
DEL2021-11-25_085/668	Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires donnée au Centre de Gestion du Gard- Contrat 2022-2025	M. le MAIRE
DEL2021-11-25_086/669	URBANISME - Acquisition gracieuse en partie de la parcelle AB 98 - Lot A de 87 m² - SCI LES GONES DE LA VAUNAGE	C. GUERRE
DEL2021-11-25_087/670	AFFAIRES SCOLAIRES- Recrutement et rémunération d'enseignant(s) dans le cadre des activités périscolaires	C. LAPIERRE
DEL2021-11-25_088/671	Ressources Humaines - Modification tableau des Effectifs	S.ESCUDIER

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211125_084/667
	Du 25 Novembre 2021 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> Contrat d'assurance risques statutaires - Souscription au contrat groupe	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe contre les risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 30 JUIN 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Considérant que la commune adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard,

Considérant le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

ACCEPTE : la proposition suivante :

- Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Nature des prestations :
 - ✓ Tous risques CNRACL avec une franchise de 10 jours au taux de 6,60 % :
 - ♦ Décès taux 0.15 %
 - ♦ Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (sans franchise) taux 0.62 %
 - ♦ Congé de maladie ordinaire (franchise 10 jours) taux 2.68 %
 - ♦ Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (sans franchise) taux 2.28 %
 - ♦ Temps partiel thérapeutique →
 - ♦ Disponibilité d'office pour maladie →
 - ♦ Allocation d'invalidité temporaire →
 - ♦ Maternité / Paternité / adoption taux 0.87 %
 - ✓ Tous risques IRCANTEC au taux de 0,60 %.

Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)

AUTORISE : Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à prendre et à signer les conventions en résultant et tout document y afférent.

DONNE : délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ainsi fait et délibéré, le [] jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Cavérac le, [] NOV. 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211125_085/668
	Du 25 Novembre 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Autorisation donnée au maire pour la signature de la Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires au Centre de Gestion. Contrat 2022/2025	

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Centre de Gestion assure déjà depuis plusieurs années, la gestion des sinistres affectant le personnel de la collectivité. Suite à la mise en concurrence pour le renouvellement du contrat d'assurance contre les risques statutaires il convient de signer une nouvelle convention définissant les modalités de cette délégation de gestion.

Le Conseil Municipal
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

ACCEPTE qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + SFT) :

✓ CNRACL taux TOTAL de 0.25 % :

- Décès taux 0.02 %
- Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service taux 0.07 %
- Congé de maladie ordinaire (franchise 10 jours) taux 0.05 %
- Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée taux 0.07 %
- Temps partiel thérapeutique →
- Disponibilité d'office pour maladie →
- Allocation d'invalidité temporaire →
- Maternité / Paternité / adoption taux 0.04 %

Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)

✓ Tous risques IRCANTEC au taux de 0,25 %.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l' élu délégué, à signer la convention de délégation de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le 29/11/2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211125_086/669
	Du 25 Novembre 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : URBANISME – acquisition gracieuse en partie de la parcelle AB 98 - Lot A de 87 m ² - SCI LES GONES DE LA VAUNAGE	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur,

Expose l'intérêt pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle AB 98 située Avenue de la Gare.

Cette parcelle appartenant à la SCI les Gones de la Vaunage est utilisée en tant que voie publique et a fait l'objet d'un découpage permettant ainsi à la Commune d'en acquérir une partie selon les modalités suivantes :

- Acquisition à l'Euro symbolique avec dispense de paiement du Lot A issus de la parcelle AB 98, d'une superficie de 87 m², appartenant à la SCI les Gones de la Vaunage. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 17 novembre 2021.

Le Conseil Municipal
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

DECIDE : de l'acquisition à la SCI les Gones de la Vaunage de 87 m² issus de la parcelle AB 98 à l'Euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais de géomètre et notaire sont à la charge de la commune.

DECIDE de prononcer le classement dans le domaine public des 87 m² précités représentant une dépendance de l'Avenue de la Gare.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces se rapportant à ces affaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac le 25/11/2021

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211125_087/670
	Du 25 Novembre 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 21 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : AFFAIRES SCOLAIRES - Recrutement et rémunération d'enseignant(s) dans le cadre des activités périscolaires	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

Pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, la Commune depuis 2015 fait appel à des enseignants de l'Education nationale qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. La commune a la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement et notamment dans le cadre des études surveillées mises en place à l'école élémentaire.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, a revalorisé les taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles. Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heures de surveillance
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €	20,03 €	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €	20,03 €	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €	22,34 €	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €	24,57 €	13,11 €

Il revient dès lors à la commune de déterminer le montant de la rémunération dans la limite des taux plafond.

Madame LAPIERRE propose de retenir les montants plafonds précisés ci-dessus.

Vu l'avis de la commission Petite Enfance - Ecoles du 24 Novembre 2021

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Madame Catherine LAPIERRE

DÉCIDE : de fixer la rémunération des enseignants qui sont recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement et d'animation pendant les temps d'activités périscolaires selon les montants maximums ci-dessous :

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heures de surveillance
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €	20,03 €	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €	20,03 €	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €	22,34 €	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €	24,57 €	13,11 €

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveiras le, 29 11 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211125_088/671
	Du 25 Novembre 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 21 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois et des effectifs -Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des besoins du pôle technique, qu'il convient de renforcer en créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE : de modifier le tableau des emplois et de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1er janvier 2022

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif de la Commune.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>



CONSEIL MUNICIPAL

du 16 DECEMBRE 2021

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2021-12-16_089/701	Indemnisation intempéries du 14 Septembre 2021- Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional	M. le MAIRE
DEL2021-12-16_090/702	Vidéoprotection- demande Fonds de concours NIMES-METROPOLE	M. le MAIRE
DEL2021-12-16_091/703	FINANCES - Autorisation pour l'engagement et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022	O.GIOVANNELLI
DEL2021-12-16_092/704	FINANCES- Budget Principal- Décision modificative N° 1	O.GIOVANNELLI
DEL2021-12-16_093/705	URBANISME- Justification de l'ouverture de la zone IAU de la "Grande Olivette" réalisée dans le cadre de la modification de droit commune n° 1 du Plan Local d'Urbanisme	C. GUERRE
DEL2021-12-16_094/706	Signature d'une convention avec l'association départementale du Gard, Les Francas, relative à la mise en place d'un centre de loisirs les mercredis- 2022-2024	C. LAPIERRE
DEL2021-12-16_095/707	Ressources Humaines - Plan de Formation	S.ESCUДИER
DEL2021-12-16_096/708	ENVIRONNEMENT- Convention d'occupation du domaine privé pour l'installation de ruches	G. BARAGNON

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211216_089/701
	Du 16 Décembre 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme MAZAY Isabelle qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné pouvoir à Mme GHELFI Agnès ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIMENO Sophie ; M. CODOU Loïc qui avait donné pouvoir à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Indemnisation intempéries du 14 Septembre 2021- Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional	

Monsieur le Maire, rapporteur :

Rappelle que la Commune a été touchée par les intempéries du 14 septembre 2021 pour lesquelles l'état de catastrophes naturelles a été reconnu.

De nombreuses rues ont été endommagées, des pistes de défense des forêts contre l'incendie ainsi que les berges du Rhône bordant deux voies de circulation.

Par courrier en date du 23 septembre 2021 Madame la Préfète du Gard a autorisé, indépendamment du caractère complet des dossiers de demande de subvention, le commencement d'exécution des travaux de réparation et de reconstruction des équipements publics affectés directement par l'évènement climatique du 14 septembre 2021.

Le montant des travaux estimé pour la réparation des dégâts sur les biens non assurables s'élève
 1 167 867,08 € HT. à

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional, comme indiqué ci-dessous :

TYPE DE FINANCEMENT	MONTANT HT DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE
<u>ETAT</u> - Dotation de solidarité	1 167 867,08 €	60%	700 720, 25 €
<u>CONSEIL REGIONAL</u>		15%	175 180,08 €
<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>		15%	175 180,08 €

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : les travaux visant à restaurer à l'identique les bien endommagés à la suite des intempéries survenues sur la Commune en date du 14 septembre 2021, pour un montant total de travaux de 1 167 867,08 € HT.

DECIDE de solliciter les subventions précitées auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales ainsi qu'auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 DEC 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211216_090/702
	Du 16 Décembre 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme MAZAY Isabelle qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné pouvoir à Mme GHELFI Agnès ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIMENO Sophie ; M. CODOU Loïc qui avait donné pouvoir à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Vidéoprotection- demande Fonds de concours Nîmes Métropole	

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour l'élaboration du diagnostic de sécurité, la ville de Caveirac a fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de 19 caméras de vidéoprotection de la voie publique, dont 13 sont déjà en fonctionnement.

CONSIDERANT les problèmes de troubles à l'ordre public auxquels est confrontée la commune de Caveirac ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique.

CONSIDERANT que l'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics.

CONSIDERANT que la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements de vidéoprotection,

Vu la délibération n° DE20160428_041 du 28 avril 2016, du conseil municipal de Caveirac, approuvant le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la commune de Caveirac, incluant notamment la vidéoprotection, et autorisant Monsieur le Maire de Caveirac à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Caveirac,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 21/12/2021 SLO

ID : 030-213000755-20211221-DEL20211216_090-DE

PAGE registre N° :

Vu la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Caveirac.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : les demandes d'aides financières autour du projet de vidéoprotection et notamment la demande d'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole ainsi que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le 21 DEC 2021

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211216_091/703
	Du 16 Décembre 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : FINANCES - Autorisation pour l'engagement et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022	L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme MAZAY Isabelle qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné pouvoir à Mme GHELFI Agnès ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIMENO Sophie ; M. CODOU Loïc qui avait donné pouvoir à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Odile GIOVANNELLI, rapporteur expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	B.P. 2021	AUTORISATION 2022 (25 %)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	66 873 €	16 718 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 327 512 €	331 878 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	659 039 €	164 760 €
TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		513 356 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le, 21 DEC 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211216_092/704
	Du 16 Décembre 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : FINANCES - Budget Principal – Décision Modificative n°1	L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme MAZAY Isabelle qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné pouvoir à Mme GHELFI Agnès ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIMENO Sophie ; M. CODOU Loïc qui avait donné pouvoir à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Présente aux membres de l'assemblée délibérante le besoin de procéder à quelques modifications pour adapter les inscriptions budgétaires à la réalité des besoins.

Elle propose de valider la décision modificative ci-dessous afin de rééquilibrer le Budget Principal de la Ville.
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021.

Le Conseil Municipal
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Madame GIOVANNELLI

DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentation en crédit
011 – charges à caractère générale				
6042 – Article – Achat de prestations de services	10 000 €			
012 – charges de personnel et frais assimilés				
6216 – Article Personnel affecté par le GFP de rattachement		10 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 DEC 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211216_093/705
	Du 16 Décembre 2021 à 18 heures 30
<p>NOMBRE :</p> <p>De Conseillers en exercice : 27</p> <p>De Présents : 20</p> <p>De Votants : 27</p> <p>Absents ayant donné procuration 7</p> <p>Absents excusés sans procuration 0</p> <p>Absents non excusés sans procuration 0</p> <p>Objet :</p> <p>URBANISME- Justification de l'ouverture de la zone IAU de la "Grande Olivette" réalisée dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration :</p> <p>Mme MAZAY Isabelle qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné pouvoir à Mme GHELFI Agnès ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIMENO Sophie ; M. CODOU Loïc qui avait donné pouvoir à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur :

Rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 29 septembre 2016 a depuis fait l'objet :

- d'une modification simplifiée, approuvée le 8 juin 2017,
- d'une révision allégée, approuvée le 5 juillet 2018,
- d'une seconde modification simplifiée approuvée le 17 octobre 2019.

Par arrêté n° 681_168_2021 en date du 6 décembre 2021 a été engagée la première modification de droit commun du PLU en vue :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone IAU de la Grande Olivette située en entrée Est de CAVEIRAC ;
- De rattacher à la zone UA, la parcelle cadastrée AP 82 actuellement occupée par des services municipaux, en vue d'y permettre la réalisation d'une opération de logements avec des services municipaux.

L'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Il convient donc de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU de la Grande Olivette au regard d'une part des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune, d'autre part de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

1/ Justification de l'ouverture de la zone IAU de la Grande Olivette au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

Pour rappel, le potentiel de croissance démographique offert à la commune de CAVEIRAC par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé le 7 juin 2007 ayant été en grande partie « consommé » par les opérations en cours à la date d'approbation du PLU (notamment l'opération du Cavernel), le Plan Local d'Urbanisme de CAVEIRAC approuvé le 29 septembre 2016 n'a pu s'inscrire que dans une perspective de développement limité.

Le développement urbain de la commune a en conséquence été phasé avec la délimitation de deux secteurs IIAU d'emprises réduites, en complément du potentiel de production par réinvestissement urbain et notamment des possibilités de densification maîtrisée des quartiers d'habitat pavillonnaire existant et notamment du quartier des Ramias ; ces deux secteurs sont :

- le secteur IIAU1 de La Glacière Nord en frange Nord de la zone urbaine ;
- le secteur IIAU2 de Font Durand le long du Chemin de Bernis.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prévoit que dans un second temps, et après approbation de la révision du Schéma de Cohérence Sud Gard, pourra être ouverte à l'urbanisation la zone de la Grande Olivette classé en zone IAU au PLU dont le règlement prévoit que « son ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, après modification, révision ou mise en compatibilité du PLU et sous réserve d'être compatible avec le SCOT Sud Gard en cours de révision ».

Le SCoT Sud Gard révisé ayant été approuvé le 10 décembre 2019, la commune envisage aujourd'hui d'ouvrir à l'urbanisation la zone IAU de la Grande Olivette conformément à la stratégie de développement exposée dans le PADD du PLU. Cette nouvelle opération va permettre de répondre aux besoins locaux en logements et notamment en logements locatifs sociaux : le programme envisagé prévoit ainsi 40% de logements locatifs sociaux.

Analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et IIAU du PLU

Le rapport de présentation du PLU approuvé le 29 septembre 2016 identifie un potentiel constructible de 160 logements en zone urbaine du PLU dont :

- 90 à 110 logements environ par réinvestissement urbain :

	Potentiel de logements
Réhabilitation de logements vacants	10
Parcelles libres (par hypothèse, la moitié du potentiel total)	36
Divisions foncières (par hypothèse, la moitié du potentiel total)	28
Démolition - reconstruction d'îlots dégradés	15 à 35
TOTAL	89 à 109

- 50 logements environ sur les 3 lotissements déjà autorisés en zone urbaine de PLU à la date d'approbation du PLU :

	Potentiel de logements
Les Sévillanes (secteur UDa)	19
Chemin de Milhaud / Chemin de l'Aspic (zone UD)	6
Derrières Les Clos (secteur UDa)	22
TOTAL	47

Le bilan de la consommation des disponibilités foncières au sein des zones urbaines U du PLU est le suivant :

- Le potentiel par divisions parcellaires, mobilisé au coup par coup, est constitué de parcelles de petites superficies, éparpillées dans la zone urbaine, qui ne répondent pas aux besoins fonciers nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement structurante, suffisamment importante pour notamment répondre aux objectifs de mixité sociale que doit prendre en compte la production future de logements sur la commune.

- Les enclaves non bâties sont également de tailles relativement réduites et mobilisées au coup par coup, à l'initiative de leurs propriétaires. Aucun projet d'importance n'a été autorisé au cours des dernières années.
- Concernant les opérations de démolition-reconstruction, l'opération de construction d'une vingtaine de logements locatifs sociaux Avenue du Chemin Neuf est en cours, après plusieurs années de retard du fait de contraintes techniques importantes.
Une seconde opération de ce type a été autorisée début 2021 sur deux parcelles situées le long de la RD 40, à l'Est du carrefour avec l'Avenue du Chemin Neuf ; le permis accordé le 27 janvier 2021 prévoit la réalisation de 15 logements dont 5 logements locatif sociaux
- Enfin les 3 lotissements autorisés à la date d'approbation du PLU ont quant à eux été réalisés.

Les disponibilités foncières encore existantes en zone UDms du Cavernel sont aujourd'hui consommées au travers de deux opérations respectivement autorisées en décembre 2017 et octobre 2019 :

- Lotissement « Le Cavernel » AMETIS / SEMIGA de 27 lots en cours d'achèvement ;
- Lotissement « L'Orée de la Bergerie » GGL de 11 lots dont les permis de construire sont pour certains accordés, pour d'autre en cours d'instruction.

Un lotissement est également en cours sur les dernières parcelles encore disponibles sur la zone IIAU des Dixmes située au Nord du territoire communal (zone à caractère urbain mais non desservie par le réseau d'assainissement) : lotissement « Les Dixmes » / SAS PORTAL de 13 lots, autorisé en décembre 2020.

Analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones IIAU du PLU

Le PLU approuvé le 29 septembre 2016 délimite deux zones IIAU, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble :

- IIAUa de La Glacière sur 0,8 ha : l'urbanisation de cette zone se heurte à des blocages fonciers ; aucun projet n'est envisagé à court terme, en cohérence avec les objectifs de développement de la commune ; sa superficie limitée ne permettrait en tout état de cause que la réalisation d'un programme de faible importance.
- IIAUb de Font Durand sur laquelle un permis d'aménager a été accordé en octobre 2019 et les travaux engagés début novembre 2021. Ce lotissement est composé de 47 lots dont 20 logements locatifs sociaux.

Les capacités d'urbanisation en zone IIAU du PLU sont ainsi désormais limitées au secteur IIAUa de la Glacière dont l'ouverture à l'urbanisation se heurte à des blocages fonciers.

En conclusion, au regard de cette analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées du PLU, il apparaît nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone IAU de la Grande Olivette qui, par sa superficie permettra de développer un programme de logement cohérent, ambitieux, répondant aux objectifs de mixité sociale et urbain mis en avant par le PADD du PLU.

2/ Justification au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet sur la zone

L'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU de La Grande Olivette a été retenue pour les raisons suivantes qui conditionne sa faisabilité :

- La zone IAU de la Grande Olivette bénéficie d'un emplacement stratégique à l'échelle de la commune : localisation en entrée Est du village en direction de Nîmes ; accès sur la RD 40 via le giratoire existant et le Chemin de Vermaciel ; desserte par la ligne de transports en commun vers Nîmes avec un arrêt à proximité immédiate. L'opération d'ensemble qui y sera réalisé permettra de finaliser l'aménagement et de mettre en valeur cette entrée Est de Caveirac ;
- Sa superficie de 2,2 ha permettra de développer un programme de logements cohérent et ambitieux avec un volume conséquent de logements sociaux, répondant en cela aux obligations faites à la commune en la matière (Loi SRU et Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole 2019-2024) avec 40% de logements locatifs sociaux ;

- La zone IAU de La Grande Olivette est desservie par les réseaux secs et humides ;
- La zone IAU n'est soumise à aucune contrainte environnementale forte qui s'opposerait à son urbanisation ;
- Enfin, le foncier est mobilisable à court terme.

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-38 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 septembre 2016, et ayant fait depuis l'objet de deux modifications simplifiées approuvées respectivement le 8 juin 2017 et le 17 octobre 2019 et d'une révision allégée approuvée le 5 juillet 2018

VU l'arrêté n° 681_168_2021 de Monsieur le Maire, en date du 6 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à la MAJORITE des membres présents et représentés
(7 Absentions : P.Etienne, E.Cres, A.Brossette, L.Codou, M.Augier, L.Martin, C.Rocco)

APPROUVE les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU de la Grande Olivette au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones

DIT :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de CAVEIRAC pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- que la présente délibération sera transmise à la Préfète du Gard dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHALAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211216_094/706
Du 16 Décembre 2021 à 18 heures 30	
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 17 De Votants 24 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme MAZAY Isabelle qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné pouvoir à Mme GHELFI Agnès ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIMENO Sophie ; M. CODOU Loïc qui avait donné pouvoir à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Signature d'une convention avec l'association départementale du Gard, Les Francas, relative à la mise en place d'un centre de loisirs les mercredis	

Mesdames Elisabeth CRES, Alice BROSSETTE et Sophie GIMENO, étant membres du bureau et du comité de direction de l'Association des Francas du Gard, sont invitées à quitter la salle avant la présentation du rapport.

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

La présente convention concerne l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement les mercredis en ACM (Accueil Collectif de Mineurs) pour une durée de 3 ans (2022-2024).

La gestion de ce centre de loisirs sera confiée à l'association départementale du Gard Les FRANCAS.

Fort de une expertise en matière d'éducation, l'association décline à l'échelon local un programme d'activités basé sur des valeurs reconnues par les différentes instances éducatives.

La mise en place d'un partenariat, formalisé au moyen d'une convention établie pour 3 ans, destinées aux enfants de 3 à 12 ans pour les temps péris et extras scolaires, et le mode de gestion retenu.

Aussi, Madame LAPIERRE propose au Conseil Municipal de confier à l'association les Francas du Gard la gestion du centre de loisirs de la commune de Caveirac les mercredis, et de valider la convention qui fixe les modalités organisationnelles et financières qui en découlent.

Le conseil municipal,
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

ACCEPTE la mise en place d'un centre de loisirs sur la commune les mercredis ;

VALIDE le principe d'un mode de gestion associatif ;

APPROUVE les termes de la convention avec l'association Les Francas ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 DEC. 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

<p>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211216_095/707</p>
	<p>Du 16 Décembre 2021 à 18 heures 30</p>
<p>NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Ressources Humaines - Plan de Formation</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme MAZAY Isabelle qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné pouvoir à Mme GHELFI Agnès ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIMENO Sophie ; M. CODOU Loïc qui avait donné pouvoir à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines et Dialogue Social du 8 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard en date du 2 décembre 2021 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre notamment :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le plan de formation précise également les modalités du Compte Personnel de Formation.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, 21 DEC 2021

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20211216_096/708
	Du 16 Décembre 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : ENVIRONNEMENT- Convention de mise à disposition d'un terrain du domaine privé communal à titre précaire et révocable pour l'installation de ruches	L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme MAZAY Isabelle qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné pouvoir à Mme GHELFI Agnès ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné pouvoir à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à Mme GIMENO Sophie ; M. CODOU Loïc qui avait donné pouvoir à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Guillaume BARAGNON, rapporteur expose :

La commune de Caveirac a été sollicitée pour la mise à disposition de terrains communaux afin d'installer des ruches appartenant à Monsieur Julien Crespo du GAEC « Les Ruchers du Trental » domicilié 30160 PEYREMALE.

Ces ruches ont vocation à être installées sur le domaine communal (tel que figuré au plan annexé à la convention) afin de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des espaces naturels de la commune. Dans le cadre de la promotion de la biodiversité et de la sensibilisation du public à la préservation des espèces, il apparaît important de faciliter cette activité d'apiculture dans le cadre d'une mission d'intérêt général, notamment à destination du jeune public scolarisé au sein des écoles de la commune.

Dans ce cadre, le projet environnemental et le projet pédagogique se rejoignent. Afin de formaliser l'installation de ces ruches, je vous propose :

D'adopter les termes d'un projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal avec Monsieur Julien Crespo, document qui a été joint à la présente;

Et sous couvert de votre avis favorable, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition d'un terrain du domaine public communal à titre précaire et révocable pour l'installation de ruches du GAEC 'Les Ruchers du Trental' représenté par M. Julien CRESPO, tel que figuré au plan annexé à ladite convention, tous documents joints à la présente.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 21/12/2021 SLO

ID : 030-213000755-20211221-DEL20211216_096-DE

PAGE registre N° :

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac le, 21/12/2021

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>